

Information de la DGE :
Élimination des déchets infectés par la mэрule

Le présent document indique la marche à suivre pour l'élimination des déchets de chantier infectés par la mэрule. Il est très important d'éliminer soigneusement ces déchets car la mэрule est un champignon qui se propage très facilement et dont il est parfois difficile de se débarrasser.

Déchets infectés par la mэрule : ils doivent être mis dans une benne, à couvrir d'une bâche perdue (au besoin, fixée par un filet). Les déchets ne doivent pas être découverts avant que la benne soit vidée. Le transporteur doit informer les responsables de l'installation de destination de la nature exacte des déchets.

Éléments en bois infectés par la mэрule : ils doivent être incinérés (usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) : Tridel, Satom, etc...). Ils doivent être pris en charge immédiatement à l'arrivée en UIOM et incinérés le plus vite possible.

Éléments en béton ou matériaux inertes infectés par la mэрule : ils doivent être déposés le plus rapidement possible en décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI). À l'arrivée à la décharge, les matériaux doivent être pris en charge immédiatement. Il est conseillé de recouvrir ces matériaux par de la terre ou des gravats pour éviter la propagation des spores, spécialement si des personnes ou des véhicules risquent de passer sur les matériaux infectés. Il est aussi possible de recouvrir les déchets de sel à neige (même quantité que pour le déneigement).

Contenants et emballages ayant été en contact avec la mэрule : les bennes doivent être désinfectées avec un produit de type "Pantasept" (mouiller complètement les surfaces). Les bâches doivent être incinérées en UIOM. Les habits, chaussures et matériel ayant été en contact avec la mэрule doivent également être désinfectés. Pour les habits, un lavage à 60 °C suffit.

En cas de doute, merci de contacter la DGE.

FZ/Lausanne, le 29 novembre 2013